



Règlement des bourses de l'Institut historique allemand

L'Institut historique allemand (IHA) promeut les jeunes chercheuses et chercheurs en histoire. Il décerne à cet effet des bourses à des étudiantes et étudiants en master et futures enseignantes et futurs enseignants, à des doctorantes et doctorants, à des postdoctorantes et postdoctorants et chercheuses et chercheurs préparant leur HDR, dont les projets de recherche portent tout particulièrement sur l'histoire française, franco-allemande, africaine ainsi que sur les humanités numériques. L'IHA soutient la réalisation de projets en cours (bourses de mobilité, bourses de résidence) ainsi que l'élaboration de nouveaux projets (bourses de début de recherche).

Les bourses de l'IHA sont ouvertes aux candidates inscrites et aux candidats inscrits dans le paysage scientifique allemand, sans considération de leur nationalité. Le montant d'une bourse de l'IHA s'élève à 2500 € par mois pour les titulaires d'une HDR, à 2000 € pour les postdoctorantes et postdoctorants, à 1500 € pour les doctorantes et doctorants, et à 1200 € pour les étudiantes et étudiants en master.

Les dossiers de demande de bourse doivent être adressés à la direction de l'institut et envoyés en un seul document PDF à foerderung@dhi-paris.fr. Les dossiers sont tenus de contenir une lettre de motivation et tout autre document de candidature renseignant précisément sur :

- le thème et la problématique du projet de recherche,
- les sources et la littérature (y compris une liste détaillant l'envergure des fonds à examiner) justifiant le séjour en France et sa durée,
- l'état de l'avancement du projet de recherche,
- le calendrier de la recherche, et en particulier le programme de travail prévu pour le séjour de recherche souhaité à l'IHA,
- la date de début et la durée de la bourse souhaitée.

Doivent être joints aux dossiers :

- un CV indiquant le cursus académique de la candidate ou du candidat,
- des informations sur sa situation financière (revenus actuels, bourses, etc.) ainsi que sur tous les éventuels financements d'autres institutions dont son projet de recherche a déjà bénéficié,
- la preuve de ses compétences linguistiques,
- une déclaration certifiant qu'elle ou il ne conclura aucun contrat de travail durant toute la durée de la bourse souhaitée,
- le cas échéant, un justificatif de ses revenus provenant d'autres bourses durant la durée de la bourse de l'IHA souhaitée,

- un certificat de son dernier diplôme universitaire (diplôme de fin d'études, diplôme de thèse, HDR),
- un rapport du responsable scientifique de son projet ou d'une autre experte reconnue ou d'un autre expert reconnu du sujet. Le rapport doit exposer la qualification scientifique de la candidate ou du candidat, l'ampleur de ses compétences en français et indiquer si elle ou il connaît déjà les institutions scientifiques qu'elle ou il souhaite contacter, consulter ou visiter,
- la preuve de l'affiliation de la candidate ou du candidat à une assurance maladie pendant son séjour en France.

I. Bourses de mobilité

Avec les bourses de mobilité, l'IHA soutient des projets de recherche pour lesquels un travail préliminaire approprié a déjà été effectué et pour lesquels un séjour de recherche en France est nécessaire. Le lieu de travail pendant la bourse est en France, mais peut varier en fonction des besoins du projet.

Les bourses de mobilité sont octroyées pour une durée d'un à trois mois. Une seconde et ultérieure candidature est possible pour l'obtention d'une nouvelle bourse de mobilité de trois mois. Pour les étudiantes et étudiants en master, les bourses de mobilités sont octroyées pour une durée d'un à trois mois. Les dossiers doivent être déposés au moins deux mois avant le début du séjour souhaité.

Les bourses de mobilité sont destinées à des travaux en cours de recherche, et non de rédaction.

a) Doctorat/postdoctorat

L'obtention d'une bourse de mobilité requiert un diplôme de fin d'études. Les dossiers ne doivent pas dépasser 15'000 signes (espaces et bibliographie compris). Il pourra être demandé à la candidate ou au candidat de fournir d'autres documents (liste de publications, thèse, etc.) afin d'examiner sa candidature en détail.

b) Mémoire de master

Les demandes de bourses de mobilité dans le cadre d'un mémoire de master orienté vers la recherche ne doivent pas dépasser 10'000 signes (espaces compris). La candidate ou le candidat devra fournir une lettre de recommandation de sa directrice ou de son directeur de mémoire et, à la place du diplôme, un relevé de notes récent indiquant les résultats obtenus jusque-là. La candidate ou le candidat est aussi tenu-e de fournir une copie de l'inscription du mémoire de master au bureau des études de l'université d'origine, dans le cas où ce document est déjà disponible.

II. Bourses de résidence de doctorat et postdoctorat

Dans le cadre de ses axes de recherche, l'IHA peut inviter des chercheuses et chercheurs à séjourner plusieurs mois à l'institut à titre de boursier en résidence. Ces bourses sont explicitement dédiées au dialogue scientifique avec les chercheuses et chercheurs de l'IHA sur les axes de recherche de l'institut. Les invitations en tant que boursière ou boursier en résidence sont émises par la direction de l'IHA, qui exige de la candidate ou du candidat les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus. Une demande spontanée pour une bourse de résidence n'est donc pas possible.

III. Bourses de début de recherche

Avec les bourses de début de recherche, l'IHA encourage les chercheuses et chercheurs qui en sont à la phase préparatoire de leur projet de recherche ou au début d'un nouveau projet de recherche.

a) Bourses Eugen Ewig pour les postdoctorantes et postdoctorants

L'IHA aide les postdoctorantes et postdoctorants se préparant à devenir professeures et professeurs dans leur recherche de financement de projets. Les quatre mois de bourse doivent servir à élaborer une demande de financement de projet individuel ou, de façon privilégiée, à constituer un groupe de recherche s'inscrivant dans les axes thématiques de l'institut. La durée de la bourse peut être prolongée jusqu'à la décision de l'organisme tiers (au maximum huit mois), dans le cas où la candidate ou le candidat sera parvenu-e à y déposer une demande de financement prometteuse. L'IHA met son infrastructure à disposition de la boursière ou du boursier pour préparer un dossier et, en cas de succès, mener à bien le projet si la candidate ou le candidat participe à la vie scientifique de l'IHA en organisant par exemple une journée d'étude. Les candidatures pour les bourses de début de recherche peuvent être déposées à tout moment. Elles doivent contenir un résumé du projet de recherche (25'000 signes, espaces et bibliographie compris) et les documents mentionnés précédemment. La candidate ou le candidat peut au choix remettre le rapport de deux expertes ou de deux experts ou donner le nom de deux personnes de référence.

b) Futures doctorantes et futurs doctorants

L'IHA décerne des bourses de début de recherche d'un mois aux futures doctorantes et futurs doctorants ayant besoin de consulter des sources nécessaires à leur problématique de thèse dans les archives et bibliothèques parisiennes. Les modalités de candidature des bourses de mobilité de l'IHA s'appliquent (cf. supra 1a), avec des attentes réduites concernant l'ampleur des candidatures. Les dossiers ne doivent tout particulièrement pas dépasser 10'000 signes (espaces compris). Le rapport scientifique est remplacé par une lettre de recommandation de la future directrice ou du futur directeur de thèse.

IV. Bourses d'expatriation pour des boursiers d'institutions partenaires de l'IHA

Dans le cadre son axe de recherche orienté vers l'Afrique, l'IHA peut exceptionnellement offrir une indemnité d'expatriation à des boursières et boursiers de niveau doctoral et postdoctoral séjournant hors d'Europe en tant qu'allocataire d'une institution scientifique partenaire de l'IHA. L'indemnité d'expatriation est uniquement octroyée dans le cadre d'appels à candidatures explicites de l'IHA et de l'institution partenaire. La durée de subvention varie en fonction de la bourse accordée par le partenaire scientifique.

V. Généralités, révocation et résiliation

En acceptant la bourse, la candidate ou le candidat s'engage à :

- se consacrer entièrement à son projet de recherche,
- participer aux événements scientifiques de l'institut correspondant à son projet de recherche,

- se présenter à la direction et à la directrice ou au directeur du département compétent au début et à la fin de son séjour, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit au préalable,
- faire après deux mois un rapport mensuel par oral – par écrit si la boursière ou le boursier ne se trouve pas à Paris – à la directrice ou au directeur du département compétent sur l'avancée du travail et à lui envoyer un rapport final circonstancié au plus tard deux mois après la fin de la subvention,
- avertir immédiatement par écrit la direction administrative de tout changement de sa situation personnelle,
- envoyer gratuitement un exemplaire de sa publication à l'institut si les résultats de sa recherche sont publiés.

Il n'existe aucun droit à une bourse de l'IHA. L'octroi d'une subvention dépend de l'avis rendu par les expertes et experts de l'institut, qui se réservent, le cas échéant, le droit de demander en outre des rapports scientifiques extérieurs. La direction de l'institut peut prolonger exceptionnellement la durée de la bourse en motivant sa décision. Si le projet de recherche est subventionné par une autre institution pendant la durée de la bourse, l'IHA en tiendra compte en adaptant le montant de la bourse accordée. Il est de principe exclu de pouvoir exercer une activité salariée pendant la durée du soutien de l'IHA.

La direction de l'Institut historique allemand peut révoquer l'octroi des bourses avec effet postérieur, dès lors que a) les raisons excluant l'achèvement du projet de recherche sont évidentes b) la bourse a été obtenue grâce à de faux renseignements ou c) les obligations découlant de l'acceptation de la bourse n'ont pas été respectées. Dans les cas graves de b) ou c), la direction de l'institut se réserve de surcroît le droit de réclamer les montants des bourses déjà versés.

La direction de l'IHA déclare expressément que l'octroi d'une bourse ne donne aucun droit à un contrat de travail. La ou le bénéficiaire de la bourse est responsable de la déclaration fiscale et de l'éventuel paiement d'impôts et de cotisations sociales découlant de la bourse.

Prof. Thomas Maissen, directeur